

VALORISATION DES CRITERES

I. Pour l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés :

Appréciation du Recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	INSATISFAISANT
140 points	90 points	40 points	0 point

Ancienneté dans la plage d'appel (appréciation « Insatisfaisant » = 0 point) :

NB : Pour la campagne 2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2019 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

2 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	3 points
2 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
2 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	9 points
3 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	12 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	18 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	21 points
4 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	24 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	30 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	33 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois et 29 jours	36 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois et 29 jours	39 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois et 29 jours	42 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois et 29 jours	45 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48 points

II. Pour l'accès à la classe exceptionnelle des certifiés, P EPS, PLP et PE :

Appréciation du Recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	INSATISFAISANT
140 points	90 points	40 points	0 point

Ancienneté dans la plage d'appel (appréciation « Insatisfaisant » = 0 point) :

NB : Pour la campagne 2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2019 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

3 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	3 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois et 29 jours	9 points
4 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	12 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	18 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois et 29 jours	21 points
5 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	24 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	30 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	33 points

6 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	36 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	42 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	45 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

Pièces justificatives à produire à l'appui des missions mentionnées au titre du vivier 1

La saisie des missions doit être effectuée par année scolaire, il convient de veiller à la bonne adéquation avec la pièce jointe

Libellé long de la mission	Justificatifs à joindre
Affectation dans un établissement privé ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de sujétion spéciale	
Affectation dans un établissement ouvrant droit à 2 parts modulables de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des enseignants du 2nd degré	<p>Contrat ou avenant précisant l'affectation dans un établissement privé de l'éducation prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Académie Clermont-Ferrand</u> Collège Saint Joseph LE MAYET DE MONTAGNE - <u>Académie de Marseille</u> Collèges Belsunce, Saint Joseph, Saint Mauront ,Notre-Dame de La Major Ecoles Notre-Dame Saint Théodore, Perrin Sainte Trinité, Saint Mauront, Saint Joseph, Notre-Dame de La Major, MARSEILLE
Affectation dans un établissement considéré comme situé dans un quartier urbain difficile ouvrant droit à l'avantage spécifique d'ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Académie de Bordeaux</u> Collège St Joseph BLANQUEFORT - <u>Académie de Rennes</u> Collèges Saint Joseph MARTIGNE FERCHAUD, St Michel PRIZIAC (2007 à 2011)
Affectation dans un établissement relevant du programme ECLAIR	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Académie de Lille</u> Collège privé Jean Paul II DENAIN - <u>Académie d' Amiens</u> Collège Marcel Callo NOGENT SUR OISE
Enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure ou dans les classes préparatoires grandes écoles	Service hebdomadaire précisant les classes
Affectation dans un établissement d'enseignement supérieur (SUPR, ESPE, IUFM) ou en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur	Service hebdomadaire précisant les classes
Directeur d'école	Justificatifs d'exercice de la fonction de directeur
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	Si la fonction a été exercée dans une autre académie joindre justificatif d'exercice de la fonction à temps complet

Fonctions analogues à celles de directeur départemental ou régional de l'UNSS au sein d'une association sportive reconnue par l'Etat	Toute pièce justifiant de l'exercice de la fonction sur support identifié
Fonctions maître formateur dans organismes formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, avec certification dans domaine formation d'enseignants	Copie du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur et toute pièce justifiant de l'exercice de la fonction
Référent auprès des élèves en situation de handicap	Toute pièce justifiant de l'exercice de la fonction enseignant qui ont bénéficié d'une Activité à Responsabilité Académique ou Etablissement (ARA ou ARE) Bulletins de salaire faisant apparaître le code indemnité 1624, 1996 ou 1995
Tutorat enseignants stagiaires	copie bulletins de salaire faisant apparaître le code indemnité : 1844,1847, 1147, 0212, 1621, 1145, 0650